L'Actualité économique

L'ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE

REVUE D'ANALYSE ÉCONOMIQUE

La stabilisation des prix agricoles

Roland Parenteau

Volume 33, Number 4, January–March 1958

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1001285ar DOI: https://doi.org/10.7202/1001285ar

See table of contents

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (print) 1710-3991 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Parenteau, R. (1958). La stabilisation des prix agricoles. L'Actualité économique, 33(4), 648–656. https://doi.org/10.7202/1001285ar

Tous droits réservés © HEC Montréal, 1958

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/



Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Commentaires

La stabilisation La situation économique des agriculteurs des prix agricoles fait l'objet depuis de nombreuses années, au Canada comme d'ailleurs dans la plupart des pays, d'une constante sollicitude de la part des gouvernements. Les citadins sont souvent portés à considérer cette attention comme excessive et motivée beaucoup plus par des considérations politiques, voire électorales, que par la stricte nécessité.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministre de l'Agriculture, M. Harkness, vient de faire voter par le Parlement un projet de loi visant à l'établissement d'une politique de stabilisation des prix agricoles. Ce projet constitue en fait une extension de la loi de soutien de 1944 comme nous le verrons plus loin. L'occasion nous semble donc propice d'étudier la situation actuelle des agriculteurs par rapport aux autres classes de la société et d'exposer les caractéristiques et les résultats de la législation antérieure de soutien des prix agricoles. Ces données de fait nous aideront à comprendre plus facilement la portée de la nouvelle loi.

L'opinion courante des citadins, qui jugent la plupart du temps d'après leurs contacts avec les agriculteurs des environs qui leur fournissent le lait ou les légumes, est que l'agriculture dans son ensemble jouit d'une situation des plus prospères. Une recherche plus objective nous montrerait cependant que tel n'est pas le cas.

Évidemment, si l'on compare les revenus actuels des agriculteurs avec ceux qu'ils retiraient pendant la crise, les progrès sont marqués. En 1935, le revenu agricole net, c'est-à-dire déduction faite des frais d'exploitation, était de 282 dollars par agriculteur en moyenne pour le Canada. Sans doute cette année-là avait-elle été désastreuse, mais la moyenne des années 1935-39 (364 dollars) ne valait guère mieux. À côté de cela, la moyenne des années 1948-1955 (2,562 dollars) apparaît comme extrêmement avantageuse. Toutefois, si les progrès dans les revenus des agriculteurs sont incontestables, ce jugement doit être tempéré à l'aide des observations suivantes:

a) Cette amélioration est allée de pair avec un accroissement général des revenus au Canada. Ainsi le revenu moyen des travailleurs non agricoles est passé de 1,107 dollars, moyenne de 1935-39, à 2.638, movenne de 1948-552. La progression ici est nettement moins accentuée mais en revanche plus régulière, comme on peut le constater par le graphique ci-joint. Ajoutons que si en 1953 le revenu moyen des agriculteurs et celui des autres travailleurs étaient à peu près égaux, au cours des deux années suivantes la situation s'est grandement détériorée pour les premiers, ce qui leur a fait perdre les avantages acquis au cours des années exceptionnelles 1951 et 1952. Voici d'ailleurs les chiffres comparés, qui sont assez révélateurs, sur la situation de ces dernières années:

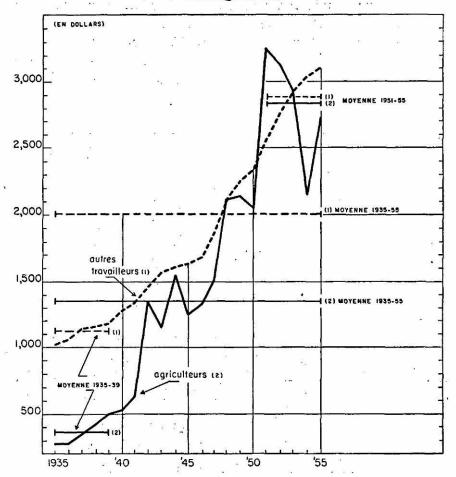
					Revenus par tête (d									ar tête (dollars)				
B																	agriculteurs	autres travailleurs
1951.										•							3,252	2,571
1952.			•	٠								٠	ě				3,128	2,772
1953.		•				•				•	•						 2,934	2,931
1954.																		3,047
1955.	•											*			*		2,724	3,100
moyer																		2,890

Plus récemment, c'est-à-dire en 1956 et 1957, il ne semble pas que la situation se soit améliorée par rapport à l'ensemble des autres travailleurs. Ici cependant les données sont moins précises et doivent être considérées avec réserve. En tout cas, on estime

^{1.} Il s'agit ici du total obtenu en additionnant le revenu agricole net et le revenu non agricole des agriculteurs, divisé par l'ensemble des travailleurs agricoles non salariés. Chiffres tirés de Les progrès et les perspectives de l'agriculture canadienne, p. 360, par W.-M. Drummond et W. Mackenzie, Commission royale d'Enquête sur les Perspectives économiques du Canada.

2. W.-M. Drummond et W. Mackenzie, op. cit., p. 360.

Revenus comparés des agriculteurs et des travailleurs non agricoles



que le revenu total des travailleurs non agricoles a crû d'au moins 15 p.c. entre 1955 et 1957, mais que le revenu des agriculteurs a baissé légèrement. Même en tenant compte du fait que le nombre des agriculteurs n'augmente pas alors que celui des autres travailleurs s'accroît, on peut conclure, sans plus d'étude, que la situation des agriculteurs paraît stationnaire pour le moins, peut-être même en régression.

b) Un autre facteur à prendre en considération, c'est que le revenu des agriculteurs ne comprend pas que la rémunération du travail,

^{1.} Statistiques tirées de National Accounts, Income & Expenditure, 1950-56 et Third Quarter 1957.

mais aussi une juste rémunération d'entrepreneur et un intérêt sur le capital engagé. Par contre, le revenu des autres travailleurs ne comprend que du salaire. En conséquence, il serait normal que le revenu des agriculteurs soit plus élevé, étant donné qu'il s'agit là d'une activité tenant beaucoup plus du travail du chef d'entreprise que de celui de l'exécutant. Or il est facile de constater que tel n'est pas le cas. Entre 1935 et 1955, le revenu moyen de l'agriculteur a été pendant deux années supérieur et pendant deux années égal à celui des autres travailleurs.1 Dans tous les autres cas, il a été inférieur. En résumé, même si relativement aux autres travailleurs, la situation actuelle de l'agriculteur canadien se trouve passablement meilleure que dans les années '30, on pourrait prouver qu'il ne tire pas sa juste part du revenu national, étant donné son apport productif.

Au surplus, cette affirmation ne rend pas compte de toute la réalité. Car il existe des différences marquées de revenus entre diverses classes d'agriculteurs, différences que masquent des moyennes. Les statistiques du recensement de 1951 nous montrent que 53 p.c. seulement des fermes du Québec et 70 p.c. des fermes de l'Ontario peuvent être classées comme exploitations vraiment «commerciales», c'est-à-dire rentables2. Le résultat est qu'un fort grand nombre d'agriculteurs sont sous-marginaux à l'heure actuelle et ne réussissent à tirer leur épingle du jeu que par des travaux rémunérés, en dehors de la ferme. Leur présence dans l'agriculture cependant, contribue à maintenir très bas les standards de ce secteur particulier.

c) Le revenu des agriculteurs est beaucoup plus variable dans le temps que celui des autres travailleurs. Il suffit d'examiner notre graphique pour s'en rendre compte. Si les revenus des autres travailleurs se sont améliorés constamment de 1935 à 1955, même si ce fut à une cadence variable selon les années, il n'en fut pas de même chez les agriculteurs. En pleine période de prospérité on a vu leurs revenus fléchir brusquement d'une année à l'autre. Ainsi ils sont tombés de 1,352 à 1,150 dollars par exemple en 1943, de 2,934 à 2,144 dollars en 1954. Et l'on pourrait sans doute démon-

Voir le graphique.
 Cette notion de ferme «commerciale» est assez arbitraire et s'applique à toutes celles qui ont vendu en 1951 pour 1,200 dollars ou plus de produits agricoles. Cf. W.-A. Drummond et W. Mackenzie, op. cit., p. 350.

trer que le fléchissement aurait été plus marqué, en l'absence de toute politique gouvernementale en matière de prix.

Cette variabilité des revenus agricoles tient d'ailleurs à deux facteurs, également instables l'un et l'autre: le volume de production d'abord (et par conséquent la vente des produits), lié à des conditions climatiques particulièrement imprévisibles au Canada, et les prix, qui varient d'une façon beaucoup plus ample dans ce secteur que pour l'ensemble des prix. Dans beaucoup de pays, l'instabilité des prix agricoles est due avant tout à des facteurs reliés à l'offre, la demande étant normalement relativement inélastique. Au Canada, la chose se complique du fait que la demande aussi est instable, pour autant en tout cas qu'elle est liée aux marchés extérieurs. A titre d'exemple, signalons seulement qu'au cours des dix premiers mois de 1957, les exportations canadiennes de produits agricoles sont tombées à 661 millions de dollars, de 797 millions qu'elles étaient l'année précédente: en l'occurrence, c'est le blé à peu près seul qui explique cette chute. À un autre moment, ce sera un autre produit. Comme l'agriculture canadienne s'achemine de plus en plus vers la monoculture, de telles variations ne peuvent que se multiplier et donner un sentiment d'insécurité aux fermiers.

Dans le domaine de l'agriculture, les lois du marché fonctionnent assez curieusement, comme l'ont déjà observé à maintes reprises les économistes. On n'y voit guère, du moins à court terme, d'adaptation des quantités offertes aux variations de prix, comme on en constate ailleurs: cela tient en grande partie à ce que chaque fermier ne compte que pour une très faible partie dans l'offre, qu'il dispose souvent de réserves trop faibles et qu'il reste longtemps attaché à des cultures traditionnelles, même si l'état des prix lui commanderait d'agir autrement. Ajoutons le fait qu'il exerce assez peu de contrôle sur le volume de la production, celle-ci devant s'accommoder d'un cycle obligatoirement annuel et de conditions atmosphériques extrêmement variables.

La conséquence de tout cela, c'est que, assez paradoxalement, les agriculteurs souffrent autant en période de surproduction qu'en période de disette. Si les récoltes sont faibles, même avec des prix à la hausse, les recettes seront basses. Si les récoltes sont

pléthoriques, il y aura effondrement de prix et les recettes seront aussi très faibles, étant donné le caractère inélastique de la demande.

L'expérience montre donc qu'un abaissement des prix n'amène pas toujours une réduction de l'offre en vue d'un retour à l'équilibre. Au contraire, les bas prix incitent souvent les fermiers à intensifier leur production pour retirer un revenu individuel plus avantageux, ce qui ne fera évidemment qu'aggraver le mal. En plus longue période, on se rend compte aussi que les transferts d'occupation ne se font qu'avec lenteur. Il ne faut pas oublier qu'un fermier qui quitte la ferme abandonne non seulement son gagne pain traditionnel mais aussi un mode de vie.

* *

Voilà donc les conditions économiques dans lesquelles les agriculteurs doivent travailler. On trouve là aussi la justification de la politique interventionniste de l'État dans le domaine de la mise sur le marché des produits agricoles. Au Canada, en dehors des périodes de guerre, c'est le blé et le lait nature qui ont d'abord fait l'objet du contrôle gouvernemental et cela de façon permanente, vers l'année 1935. Par la suite, de nombreuses lois ont été votées pour faire face à tel ou tel besoin particulier, sans compter le système de régies du temps de guerre qui a assumé un contrôle général des prix.

La loi récemment votée par le Parlement est destinée à remplacer une loi antérieure datant de 1944 et intitulée «Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix». C'était assez indiquer l'un des objectifs principaux de la loi. Il s'agissait d'assurer aux agriculteurs que même dans l'éventualité, très probable alors, d'un fléchissement dans la demande extérieure de produits agricoles, un prix de soutien serait établi qui garantirait un minimum de revenu. Il faut ajouter que l'un des facteurs qui a incité le gouvernement d'alors à voter cette loi a été le désir de compenser en partie la situation désavantageuse dans laquelle la politique de guerre avait placé les agriculteurs. En effet ceux-ci s'étaient fort

^{1.} W.-A. Drummond et W. Mackenzie, op. cit., p. 315. — J.-F. Booth, «The Canadian Agricultural Price Support Programme», Canadian Journal of Economics and Political Science, août 1951, p. 338.

bien rendus compte que le plafonnement des prix, même accompagné d'une politique de subventions aux fermiers, leur avait fait perdre des revenus qu'ils auraient obtenus facilement si le marché avait été libre. Rappelons au surplus qu'en 1944, les économistes étaient assez pessimistes sur l'avenir. Ils considéraient la prospérité de guerre comme tout à fait factice et craignaient que l'immédiat après-guerre n'amène un retour aux conditions économiques des années '30. Cette loi, considérée au début comme transitoire, est devenue permanente en 1950, lorsqu'on s'est rendu compte que les agriculteurs n'étaient pas rendus au bout de leurs difficultés financières.

Voici comment MM. Drummond et Mackenzie expliquent le mécanisme de soutien mis en vigueur en 1944. «Lorsqu'un groupe de producteurs d'un produit quelconque désire le soutien des prix de ce produit, ses représentants soumettent sa cause à la commission de trois membres chargée de l'application de la loi. La Commission étudie alors les représentations qui lui sont faites; elle fait enquête sur le comportement chronologique des prix du produit visé et des denrées assimilées, recherche la raison des bas prix, évalue les perspectives d'un marché durable pour le produit, étudie les problèmes probables d'entreposage et d'écoulement, établit le nombre et l'efficience des producteurs intéressés et envisage toute autre conséquence qui pourrait découler du soutien accordé. Après cette enquête, la Commission recommande au gouvernement d'accorder ou de refuser l'aide demandée» (p. 316).

L'aide pouvait être consentie de deux façons: soit sous forme d'achat de denrées par le gouvernement à un prix fixe (prix-plancher), soit sous forme de subventions aux fermiers, quand le prix du marché descendait au-dessous d'un certain niveau considéré comme normal, étant donné le coût de production moyen. Dans le premier cas, l'objectif qu'on tentait d'atteindre était d'accumuler des stocks en période de surproduction pour les liquider en temps de pénurie.

Depuis 1946, un grand nombre de produits ont bénéficié de la loi de soutien des prix agricoles, notamment les pommes de terre, les pommes, les haricots, le miel, le lait en poudre, le beurre, le fromage, le porc et le bœuf. En général cependant, le soutien n'était accordé que pour des périodes de temps limitées et des

régions déterminées. Quelques produits comme le beurre font exception à cette règle générale. Le coût net pour le gouvernement fédéral de l'application de cette loi depuis 1946 jusqu'à 1956 a été assez faible, soit 89 millions de dollars dont la plus grande partie (70 millions) est le résultat de pertes occasionnées par la vente de porc et de bœuf dans les années 1952 et 1953. On se rappelle qu'à la suite de la fameuse épidémie de fièvre aphteuse, les États-Unis avaient refusé pendant un certain temps toute importation de ces denrées, rendant ainsi très précaire la situation de certains agriculteurs.

Il ne faudrait pas cependant apprécier uniquement à cette aune financière les bienfaits de la loi. Même si dans bien des cas, le gouvernement fédéral revendait sans pertes les produits agricoles qu'il avait achetés, son activité exerçait souvent une action stabilisatrice sur les prix par le seul fait qu'il achetait en période ou en région de surabondance et revendait en période ou région de pénurie relative. Par ailleurs, certaines autres denrées agricoles importantes échappaient entièrement à l'influence de la loi de soutien. Tel était le cas du blé, de l'orge et de l'avoine de l'Ouest, dont le commerce est monopolisé par l'État, par l'entremise de la Commission canadienne du Blé.

En résumé cependant, on peut dire que les effets de la loi de soutien des prix agricoles ont été assez limités sur les revenus des agriculteurs, lesquels sont demeurés grandement instables comme on peut le voir par le graphique. Toutefois, il n'est pas facile de savoir quels auraient été ces revenus si cette loi et les autres qui poursuivent des buts analogues n'avaient pas existé. De toutes façons, les agriculteurs en ont critiqué l'insuffisance et ont réclamé l'établissement d'un prix de parité, selon une formule quelconque.

Le principe de ce prix de parité, tel qu'on en voit l'application aux États-Unis par exemple, est de modeler le prix de soutien sur les conditions de marché d'une période de base considérée comme avantageuse pour les agriculteurs, c'est-à-dire au cours de laquelle la marge de bénéfice était suffisante. On a été obligé aux États-Unis d'aller aussi loin que la période 1910-14 pour arriver à l'«idéal» recherché. Par la suite, le prix de parité est corrigé pour tenir compte des variations dans les autres prix. Chaque année le prix de soutien est établi selon un pourcentage déterminé du prix de parité.

Cette politique de prix de parité cependant a fait l'objet de nombreuses critiques tant au Canada qu'aux États-Unis. On lui reproche en particulier de créer des conditions tellement artificielles que l'accumulation de stocks invendables de produits agricoles est inévitable. Récemment, le U.S. Committee for Economic Development a jugé sévèrement la politique américaine d'aide à l'agriculture, qui a coûté au cours des derniers 25 ans quelque 25 milliards de dollars aux contribuables américains¹. En dépit de cela, les agriculteurs ne se trouvent pas en plus grande sécurité. La raison essentielle, d'après le Comité, c'est qu'il y a trop d'agriculteurs et que plus les conditions de marché seront artificielles plus on encouragera les producteurs marginaux à rester sur la ferme. Donc le remède radical serait une politique qui viserait à rien de moins qu'à enlever progressivement le soutien des prix agricoles, sur une période de cinq ans, mais qui en même temps, encouragerait les producteurs les moins bien placés à laisser l'agriculture pour l'industrie ou le commerce.

* *

Au Canada, on ne songe pas à une politique aussi brutale, du moins pour le moment. On n'accepte pas non plus une politique de «parité» génératrice d'excédents invendables. L'objectif du gouvernement Diefenbaker dans la nouvelle loi semble être d'établir une formule qui concilie à la fois la nécessité de «stabiliser» les prix, dans le sens d'empêcher les écarts trop considérables et aussi le désir que les prix varient selon les conditions du marché, de sorte que le volume de la production soit lié en quelque sorte à la demande, ce qui ne peut exister quand la politique garantit un prix minimum trop rigide.

Roland PARENTEAU

La nouvelle législation agricole fédérale Voici quelles étaient les modalités de la loi nouvelle, telle que présentée en sa première version au Parlement, le 14 décembre 1957.

1) On crée un Office de stabilisation des prix des produits agricoles composé de trois

^{1.} Financial Post, 21 décembre 1957, p. 21.